



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-07**

Objet : **Approbation et autorisation de signature de la convention de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA avec le GIP informatique**



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-07**

Objet : **Approbation et autorisation de signature de la convention de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA avec le GIP informatique**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Le Centre de gestion a depuis de nombreuses années adhéré au GIP informatique des Centres de Gestion (GIP CDG), qui regroupe les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et bénéficie à ce titre d'un certain nombre d'outils et logiciels métiers permettant au CDG d'exercer ses missions.

En fin d'année 2025, le GIP CDG a développé une nouvelle solution appelée AUGIA qui a vocation à devenir le portail d'accès unique, simple et sécurisé, à l'ensemble des applicatifs informatiques métiers du GIP. L'objectif est de faciliter l'administration des comptes, de déléguer les accès, et d'améliorer la sécurité des données tout en offrant une expérience utilisateur simplifiée.

Dans un premier temps ouvert aux CDG, il sera possible, dans un second temps, pour chaque CDG intéressé d'ouvrir ce portail aux collectivités pour qu'elle dispose d'un portail d'accès unique aux logiciels du CDG (AGIRHE instances médicales, AGIRHE concours, AGIRHE instances paritaires...)

Pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le GIP informatique invite chaque CDG utilisateur de cette solution AUGIA à conclure une convention visant à définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, le GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable de traitement, le CDG28, les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA avec le GIP informatique telle qu'elle jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA avec le GIP informatique jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET

Le Président,

Bertrand MASSOT

